

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des ressources humaines / Rémunération globale	<b>No SD</b> SD-2023-2442
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'approuver le Recueil des conditions de travail des directeurs généraux adjoints et du directeur général associé et les modifications apportées au Recueil des conditions de travail du personnel de direction et à la Politique de rémunération et d'administration des salaires du personnel de direction	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b>		
<b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>DISTRICT(S) :</b>		
<b>Date CE souhaitée :</b> 2023-05-12		
<b>Date CM souhaitée :</b> 2023-05-16		
<b>Actions :</b> RECUEIL DE CONDITIONS DE TRAVAIL		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des ressources humaines / Rémunération globale	<b>No SD</b> SD-2023-2442
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <p><u>Date</u>                      <u>No résolution</u>                      <u>Objet</u>  2021-07-06                      CM-20210706-639                      RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE DIRECTION - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET D'ADMINISTRATION DES SALAIRES</p> <p><u>Résumé</u>  Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR :    Aline Dib  APPUYÉ PAR :                      Sandra Desmeules</p> <p>et résolu:</p> <p>de prendre acte du Recueil des conditions de travail du personnel de direction pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023;</p> <p>d'approuver:</p> <p>la Politique de rémunération et d'administration des salaires du personnel de direction pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, incluant l'annexe A concernant les matrices des grilles d'intégration et d'augmentation salariale pour les années 2018 et suivantes;</p> <p>l'ajustement annuel des taux de salaire, si applicable, pour les années 2020 à 2023 des postes de vérificateur général et d'ombudsman, au même pourcentage que celui des échelles salariales du personnel de direction, et d'octroyer les mêmes conditions de travail et avantages sociaux que les autres emplois de direction, tel que prévu au Recueil des conditions de travail du personnel de direction pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023;</p> <p>les augmentations salariales (indexations et matrice) aux employés numéros 51630, 51799 et 44480, et ce, malgré le paragraphe 6.03 de la politique de rémunération;</p> <p>la révision salariale du poste permanent de directeur du Service de la gestion des immeubles de la classe 4 en une classe 5, au salaire mentionné au rapport joint au présent sommaire décisionnel;</p> <p>le repositionnement salarial de l'employé numéro 49463 en poste à titre de directeur du Service de la gestion des immeubles au salaire mentionné au rapport joint au présent sommaire décisionnel;</p> <p>code budgétaire: 54101-311100-111110;</p> <p>la révision salariale, rétroactivement au 1er janvier 2021, du poste permanent de directeur du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social de la classe 4 en une classe 5, au salaire mentionné au rapport joint au présent sommaire décisionnel;</p> <p>le repositionnement salarial, rétroactivement au 1er janvier 2021, de l'employé numéro 50365 en poste à titre de directeur du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social au salaire mentionné au rapport joint au présent sommaire décisionnel;</p> <p>code budgétaire: 60101-711100-111110;</p> <p>l'ajustement du positionnement salarial de l'employé numéro 42987 de 2 % pour les années 2020 et 2021;</p> <p>la mise en place d'un projet pilote qui consiste en un programme de reconnaissance dans le but de récompenser la contribution des membres de la direction lors de situation exceptionnelle de dépassement et d'effort ou lors de situation exceptionnelle liée à un évènement majeur.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller David De Cotis demande le vote sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 13 en faveur et de 8 contre:</p> <p>M. Marc Demers, maire, et les conseillers Sandra Desmeules, Virginie Dufour, Stéphane Boyer, Ray Khalil, Aline Dib, Éric Morasse, Aram Elagoz, Nicholas Borne, Vasillios Karidogiannis, Sandra El-Helou, Yannick Langlois et Jocelyne Frédéric-Gauthier se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers Michel Trottier, Claude Laroche, Isabella Tassoni, Paolo Galati, David De Cotis, Aglaia Revelakis, Daniel Hébert et Michel Poissant se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2021-3131)</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des ressources humaines / Rémunération globale	<b>No SD</b> SD-2023-2442
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un Recueil des conditions de travail distinct pour les postes de directeurs généraux adjoints et le poste de directeur général associé ;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il est conséquemment requis de modifier la portée du Recueil des conditions de travail du personnel de direction afin d'y exclure l'application de ce recueil pour les postes de directeurs généraux adjoints et de directeur général associé ;</p> <p>CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de modifier le titre de la « Politique de rémunération et d'administration des salaires pour le personnel de direction » pour « Politique de rémunération du personnel de direction, des directeurs généraux adjoints et du directeur général associé » et l'article 7 de cette politique afin de rendre inapplicable cet article aux directeurs généraux adjoints et au directeur général associé ;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver le Recueil des conditions de travail des directeurs généraux adjoints et du directeur général associé et les modifications apportées au Recueil des conditions de travail du personnel de direction et à la Politique de rémunération et d'administration des salaires pour le personnel de direction contenues au rapport du Service des ressources humaines joint au présent sommaire décisionnel.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>Modifications au recueil des directeurs généraux adjoints et du directeur général associé, aucun impact budgétaire.</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p> <p>Il faut noter que le Recueil des conditions de travail des directeurs généraux adjoints et du directeur général associé et la Politique de rémunération et d'administration des salaires du personnel de direction, des directeurs généraux adjoints et du directeur général associé ne s'appliquent pas au directeur général, étant donné que le Recueil des conditions de travail du Directeur général s'applique à ce dernier.</p> <p>Une codification administrative des documents sera préparée après l'adoption des modifications par le conseil.</p> <p>Le Recueil des conditions de travail du personnel de direction et la Politique de rémunération et d'administration des salaires du personnel de direction en vigueur avant les modifications sont joints à la présente à titre indicatif.</p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil d'approuver :</p> <p>le Recueil des conditions de travail des directeurs généraux adjoints et du directeur général associé ;</p> <p>les modifications apportées au Recueil des conditions de travail du personnel de direction et à la Politique de rémunération et d'administration des salaires du personnel de direction contenues au rapport du Service des ressources humaines joint au présent sommaire décisionnel ;</p>		